



## Contrat, salaire et jour de travail

Par **mouvet**, le **04/03/2013** à **21:54**

Bonjour a tous,

Je suis venue m'inscrire sur se forum pour expliquer mon soucis car je ne c'est plus trop quoi faire.

Je travaille dans une société de fermeture industrielle de moins de 10 salaries avec un CDI depuis le moi de juillet 2012 pour le moment tout ce passe bien a part au moi de février 2013 c'est a dire le 11 exactement pour aller travailler et recevoir notre paye du mois de janvier 2013 et justement arrivant a l'entrepôt aucun ouvrier présent a part moi et mon collègue qui faisons du co-voiturage pour aller jusque la bas. Mon patron arrive a l'entrepôt et commence a nous parler dans son bureau en nous disant que ces plus possible de nous garder du a une erreur de chantier que jetai responsable qui remonte a novembre 2012 et dont je suis que ouvrier d'exécution en N1P1 et nous dit qu'il faut qu'il y est un d'entre nous qui parte donc c'est mon collègue qui a décide de partir malgré qu'il été lui aussi en CDI ensuite il me dit a moi qu'il va me faire des contrats de 15 jours et que si pendant un contrat de 15 jours je fait une erreur il me vire de l'entreprise et que les ouvriers reprenne le boulot que début mars car l'entreprise sera fermer donc 1 mois sans travail et sans salaire . Apres avoir entendue sa le lendemain je me suis renseigner auprès de l'inspection du travail qu'il m'ont qu'il n'avait pas le droit de me faire signer un contrat de 15 jours et que moi je ne devait rien signer et que pour la fermeture de l'entreprise il n'avait pas le droit non plus car il doit soit trouver des chantier ou nous mettre en chômage technique. Donc il m'ont dit de lui envoyer un recommander a mon patron avec accuser de réception tout ce qu'il m'ont dit.

3 jours après je reçoit un message de mon patron me signalant qu'il avait bien reçu mon courrier et que je reprennes le travail lundi sauf que sa na durait que 2 jours ensuite un long weekend et en recevant ma paye du mois de février je n'ai que ces 2 jours de payer, en sachant que sur ma fiche de paye les déplacement a paris sont de 50 euros en grand déplacement, pas de panier, pas de prime. Donc le déplacement plus les heures des 2 jours faite le salaire est trop petit pour que je m'en sorte. Donc a t-il le droit de faire sa ? Et ou puis je faire le nécessaire pour que mon patron comprenne qu'il y a des lois a respecter ?

Merci de votre aide .

Par **P.M.**, le **04/03/2013** à **22:37**

Bonjour,

Mais l'Inspection du Travail vous adéjà dit qu'il n'avait pas le droit et je vous conseillerais de

vous en rapprocher à nouveau ou d'une organisation syndicale...